

l'expert « Des règles transparentes, objectives et non discriminatoires »

ENTRETIEN
LAURENCE WAUTERS

M^{aitre} Jose Rivas, du cabinet Bird & Bird à Bruxelles, est spécialiste en droit de la concurrence. Il est entre autres rédacteur en chef du *World Competition, Law and Economics Journal* et il siège au comité exécutif du Centre mondial du droit de la concurrence.

Comment résumeriez-vous les arrêts rendus ce jeudi par la CJUE ?

Ils confirment la capacité des organisations sportives à adopter des règlements en vue d'autoriser des événements sportifs organisés par des tiers et de réglementer la participation à ces événements, mais à condition qu'elles respectent des critères procéduraux substantiels et détaillés propres, cela afin de garantir que ces règles soient transparentes, objectives, non discriminatoires et proportionnées.

Ainsi, l'arrêt Super League ne condamne pas comme anticoncurrentielles les règles de la Fifa et de l'UEFA qui soumettent à une approbation préalable les nouvelles compétitions de tiers en tant que telles. Mais il conclut que l'approbation préalable de compétitions tierces est anticoncurrentielle si les règles de la fédération sportive qui régissent leur approbation préalable et



Manchester City, vainqueur de la Ligue des champions 2023. © PHOTO NEWS.

par exemple les avis de l'avocat général.

Pour les instances sportives, c'est un casse-tête en vue...

Disons qu'après la jurisprudence d'aujourd'hui, le diable sera dans les détails de la manière dont les règles des instances dirigeantes du sport seront adoptées et appliquées dans la pratique si l'on veut qu'elles n'enfreignent pas le droit européen de la concurrence. C'est comme dire que les règles et leur application par les instances dirigeantes du sport doivent être telles que tout candidat à un événement sportif alternatif devra être en mesure de prédire le résultat de sa candidature.

leur participation ne sont pas transparentes, objectives, non discriminatoires et proportionnées. C'est sur cette dernière partie que la Fifa et l'UEFA se sont trompées dans cette affaire. Leurs règles d'approbation et de gouvernance des compétitions tierces n'étaient pas à la hauteur de ces normes.

Ces arrêts constituent-ils une surprise ?

Ils sont en tout cas beaucoup plus stricts, sur la procédure à suivre, que

Les avocats belges de la Super League : « Une liberté nouvelle »

« Le monopole de l'UEFA sur le football a vécu », réagissent M^{re} Jean-Louis Dupont et M^{re} Martin Hissel, qui figurent dans l'équipe juridique des promoteurs de la Super League. « Le 15 décembre 1995, l'arrêt Bosman a libéré les joueurs. Ce 21 décembre 2023, l'arrêt Super League libère les clubs, qui peuvent désormais sans risque de sanctions concevoir et proposer des compétitions alternatives à celles de l'UEFA. » Cette « liberté nouvelle », ajoutent-ils, « est exercée notamment par une voie révolutionnaire qui sera la diffusion gratuite sur la plateforme dédiée, Unify, de tous les matchs

de ces compétitions au profit des supporters du monde entier ».

« Ce qui est choquant dans le projet de Super League, c'est qu'il s'agit d'une compétition pour riches privilégiés qui ne peuvent pas monter, pas descendre », regrette quant à lui M^{re} Denis Waelbroeck, professeur de droit européen, qui est un des conseils de l'UEFA dans ce dossier. « C'est un projet totalement immoral, une compétition dans laquelle on ne peut pas perdre, et avec cet argent, ils renfloueront les compétitions nationales. » « La CJUE », poursuit l'avocat, « a bien conclu dans son arrêt

que le fait d'être régulateur et organisateur ne posait pas de problème si un système est mis en place, qui énonce des conditions. L'UEFA a adopté de nouvelles règles en juin 2022, et nous estimons qu'elles sont compatibles avec ce que la Cour demande. S'ils veulent organiser une nouvelle compétition, qu'ils demandent à l'UEFA. Celle-ci autorise régulièrement des compétitions, mais la Super League était problématique. »

L'UEFA semble surprise de la décision : « 23 Etats-membres nous soutenaient, ainsi que la commission », rappelle ce conseil de l'UEFA. L.W.S.

Disney+

Tout cela et bien plus encore

© 2023 Disney and its related entities.